



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL (CCPM)

### REGLEMENT DECHETTERIES

**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et l'exploitant des déchetteries intercommunales.**

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), issue de la loi du 19 janvier 1976 et codifiée à l'article L511-1 du Code de l'environnement.

Elles sont ouvertes à tous les usagers de la Communauté de communes pour **le dépôt sélectif** des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés.

L'accès aux déchetteries se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Les objets, produits ou matériaux sont stockés en fonction des filières de traitement qu'ils vont suivre et qui correspondent, à un moment donné, à un optimum lié au site, à la protection de l'environnement et à la maîtrise des dépenses de la collectivité.

#### **Cadre réglementaire :**

Lois de 1975 et 1992 relatives à l'élimination des déchets et de répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des déchets :

- Permettre d'évacuer **occasionnellement** dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.
- Permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.
- Eviter les dépôts sauvages et tout type de pollution de l'environnement.
- Gérer les déchets afin de diminuer les coûts

**SOMMAIRE /  
REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES CCPM**

<b>PRESENTATION REGLEMENT</b>	<b>page 1</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>page 2</b>
<b>1) DEFINITION</b>	<b>page 3</b>
<b>2) ROLE</b>	<b>page 4</b>
<b>3) HORAIRES</b>	<b>page 5</b>
<b>4) DECHETS ACCEPTES</b>	<b>page 5</b>
<b>5) DECHETS INTERDITS</b>	<b>page 7</b>
<b>6) ACCES</b>	<b>page 8</b>
<b>7) LIMITATION / ACCES</b>	<b>page 9</b>
<b>8) STATIONNEMENT</b>	<b>page 9</b>
<b>9) COMPORTEMENT DES USAGERS</b>	<b>page 10</b>
<b>10) GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS</b>	<b>page 11</b>
<b>11) INFRACTION AU REGLEMENT</b>	<b>page 11</b>
<b>12) SECURITE ET ACCIDENT</b>	<b>page 12</b>
<b>13) INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>page 13</b>
<b>ANNEXE 1 / COMMUNES CCPM</b>	<b>page 14</b>
<b>ANNEXE 2 / DECHETS ACCEPTES ET ACCES</b>	<b>page 15</b>

## **1/ DEFINITION D'UNE DECHETTERIE**

Les déchetteries sont des espaces clos, gardiennés et aménagés pour **recevoir certains déchets** (non collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers) **pré-triés** des particuliers et/ou des professionnels et/ou collectivités (sous certaines conditions\*) de la CCPM (*réf. : annexe 1 / listes des communes CCPM*).

*\*accès non autorisés aux non-ménages (professionnels et collectivités) les samedis toute la journée et les lundis matins.*

Les usagers accédant à la déchetterie devront se présenter au responsable et, à sa demande, justifier de leur domicile. En cas de refus de présentation de pièces justificatives ou badge, l'accès à la déchetterie pourra être refusé,

L'accès se fera aux jours et heures indiqués à l'article 3 du présent règlement.

Les accès sont limités et variables d'une déchetterie de la CCPM à une autre (*voir annexe 2*).

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Les véhicules communaux sont autorisés – les jours dédiés - pour l'ensemble des déchets acceptés.

**Un tri** effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie sur les conseils et indications des gardiens permet de recycler ou de valoriser les déchets. Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les conteneurs ou les bennes spécifiques.

Les dépôts dans les bennes sont effectués par les usagers et non par les agents de déchetterie. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et doit correspondre à un besoin particulier d'une personne présentant des problèmes physiques (personne âgée, handicapée...).

**Il est demandé aux utilisateurs de trier préalablement les matériaux avant de se rendre à la déchetterie**, cela afin de permettre un dépôt rapide des différents déchets dans les bennes adéquates. Dans le cas contraire, l'agent d'accueil des déchetteries peut refuser l'utilisateur et lui demander de revenir avec un chargement trié.

L'accès est libre et gratuit pour les associations, communes et particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur une des communes de la CCPM. Il en va de même pour les professionnels dont le siège social est localisé sur le territoire de la CCPM. Néanmoins pour cette dernière catégorie, certaines conditions régissent l'accès en déchetterie.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

## **2/ ROLE D'UNE DECHETTERIE**

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions en fonction de la nature (piles, batteries, déchets spéciaux...), de la densité (gravats) et du volume (objets encombrants) de certains déchets.
- Permettre aux professionnels (sous certaines conditions) d'évacuer leurs **déchets assimilables\* aux déchets ménagers**,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la CCPM
- Trier le maximum de déchets pour maîtriser les coûts
- Orienter les déchets vers des centres de traitements agréés
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les papiers et les cartons dans le respect de la réglementation en vigueur
- Limiter les pollutions dues à des rejets non maîtrisés des DMS (déchets ménagers spéciaux)
- Permettre le réemploi (déchetterie de le Quesnoy)

***\*Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont :*** les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

*L'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoit la possibilité de leur prise en charge par les services communaux ou intercommunaux à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.*

### 3/ HORAIRES D'OUVERTURE

En dehors des dimanches, des jours fériés et des périodes de fermetures exceptionnelles annoncées par voie de presse, d'affichage en déchetterie et/ ou de tracts d'informations distribués en direct par le gardien : les déchetteries sont ouvertes aux plages horaires suivantes :

**Horaires d'hiver** (du 02 Novembre au 31 Mars) :

Jours	LE QUESNOY Route de Sepmeries ☎ et fax 03 27 20 57 78				POIX DU NORD Rue Henri Roland ☎ et fax 03 27 26 46 98				LANDRECIES Z.A. route d'happegarbes ☎ et fax 03 27 77 07 77				BAVAY Rue Eugène Mascart Lieu dit « le petit caillou » ☎ et fax 03 27 68 21 86			
	MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI	
Lundi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45
Mardi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	fermé	fermé	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45
Mercredi	09:00	11:45	13:00	16:45	fermé	fermé	fermé	fermé	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45
Jeudi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	fermé	fermé	fermé	fermé	09:00	11:45	13:00	16:45
Vendredi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45
Samedi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45

**Horaires d'été** (du 01 Avril au 31 Octobre) :

Jours	LE QUESNOY Route de Sepmeries ☎ et fax 03 27 20 57 78				POIX DU NORD Rue Henri Roland ☎ et fax 03 27 26 46 98				LANDRECIES Z.A. route d'happegarbes ☎ et fax 03 27 77 07 77				BAVAY Rue Eugène Mascart Lieu dit « le petit caillou » ☎ et fax 03 27 68 21 86			
	MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI	
Lundi	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45
Mardi	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45	fermé	fermé	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45
Mercredi	09:00	11:45	14:00	17:45	fermé	fermé	fermé	fermé	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45
Jeudi	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45	fermé	fermé	fermé	fermé	09:00	11:45	14:00	17:45
Vendredi	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45
Samedi	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45

*L'accès en déchetterie est interdit au public en dehors de ces heures.*

### 4/ DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent et ceux-ci devront être présentés à l'agent pour acceptation.

Les volumes acceptés sur les déchetteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage. En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin, travaux de bricolage...), les usagers doivent au préalable en informer le gardien.

**En fonction des taux de remplissage des différentes bennes**, le gardien peut refuser un dépôt, qui par son volume et/ ou poids, entraverait la continuité du service.

**Selon les déchetteries équipées pour leurs apports** (voir tableau de synthèse en annexe 2), sont acceptés les déchets suivants :

Les encombrants : matériaux dont la composition est multiple (métal + bois + plastique par exemple) et qui ne permettent pas le tri dans une catégorie définie. (Par exemple les canapés, les matelas, le plâtre ou placoplatre...)

- Les déchets verts (tonte de gazon, tailles de haies et branchages sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastique...)
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) (tous les produits qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou électromagnétique)

4 catégories distinctes sont collectées :

- Les écrans
  - Les petits appareils en mélange (PAM)
  - Les gros électroménagers froids (GEMF)
  - Les gros électroménagers hors froids (GEMHF)
- 
- Les cartons (pliés et propres, sans matière plastique, ni polystyrène) et les papiers
  - Les incinérables (hors matériaux faisant l'objet de la collecte sélective)
  - Le bois
  - Le polystyrène (blanc, propre et sec),
  - Les gravats inertes (hors déchets amiantés et éléments en plâtre)
  - Les métaux ferreux et non ferreux
  - Les huiles minérales (vidange / moteur)
  - Les huiles végétales (friture)
  - Les bidons d'huiles vides
  - Les batteries et les piles
  - Le verre (*uniquement sur la déchetterie de Bavay*)
  - Les DMS (déchets ménagers spéciaux) issus des particuliers c'est à dire les bidons de peinture, acides et bases, les solvants, produits d'entretien, produits phytosanitaires, colles, aérosols, encres et vernis dans la mesure où ils sont conditionnés dans un emballage fermé hermétiquement\*
  - Les textiles *conditionnés dans des sacs plastiques* (vêtements, chaussures, linges...)
  - Les cartouches jet d'encres et laser
  - Les capsules Nespresso
  - Les néons et ampoules (toutes sauf celles à filaments)
  - Les pneus de véhicules légers et ceux des deux roues entiers et déjantés (hors apports par des professionnels)
  - Le plâtre
  - Les matériaux de démolition et de bricolage

*Note : les sacs poubelles fermés seront ouverts pour éviter les mauvaises surprises : cendres chaudes, déchets non acceptés ou dangereux...*

- Les bouteilles de gaz (uniquement marque Butagaz)

*\* Seuls les gardiens se chargent de la réception et du stockage des déchets dangereux. Les gardiens se réservent le droit de refuser des déchets s'ils ne sont pas présentés dans un emballage étanche, ceci afin d'assurer leur propre sécurité et celle des prestataires lors de la manutention ultérieure des déchets.*

## **5/ DECHETS INTERDITS**

Pour l'ensemble des déchetteries, sont notamment interdits les déchets industriels et les déchets suivants:

- les déchets putrescibles et invendus de marchés (fruits, légumes et déchets alimentaires)
- les souches d'arbres
- l'amiante (plaques, tôles, tuyaux, ardoises...)
- les déchets incandescents
- les déchets artisanaux ou commerciaux non conformes à l'article 4
- les déchets hospitaliers, infectieux ou médicaux (seringues, perfusions...): DASRI (déchets d'activités de soins et de risques infectieux)
- les véhicules hors d'usage (carcasses de : voitures, camions, motos...)
- les carburants de véhicules et d'autres matériels
- les ordures ménagères
- les déchets radioactifs
- les cadavres d'animaux
- les déchets non identifiés ou non identifiables
- les pneus d'engins agricoles et de camions
- les articles ménagers recyclables faisant l'objet de la collecte sélective
- Les radiographies médicales
- les médicaments
- les plastiques agricoles et produits phytosanitaires professionnels
- les déchets non manipulables
- les déchets d'abattoir
- les déchets industriels ou assimilés
- les extincteurs et les déchets explosifs (munitions, armes, obus et autres objets pyrotechniques)
- les graisses, boues et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées
- cuves ayant contenus des produits inflammables
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif, infectieux ou radioactif
- la terre

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

***En cas de doute, l'acceptation ou le refus du déchet est laissé à la libre appréciation des gardiens.***

Un registre relatif aux bons de suivi des déchets (BSD) est mis à disposition de l'inspecteur des installations classées précisant la nature, la quantité, la destination et la date d'enlèvement des matériaux, objets ou produits évacués.

La liste des déchets acceptés en déchetterie est arrêtée par la CCPM en fonction de l'évolution des contraintes réglementaires.

**A titre expérimental ou exceptionnel**, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchetteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou par le biais des gardiens de la déchetterie.

Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine. A défaut, une fiche d'identification du produit doit être renseignée par l'utilisateur.

Chaque déchetterie, en fonction de ses capacités d'accueil, pourra recevoir tout ou partie des déchets énumérés ci-dessus. Le public est tenu de se conformer aux limites d'apports journaliers prévues à l'article 6 du présent règlement.

En cas de refus de déchargement, le gardien du site, en liaison avec la direction de la collecte et de la gestion des déchets, oriente systématiquement l'utilisateur vers l'installation la plus adaptée à recevoir ses produits en lui indiquant notamment l'adresse et les coordonnées précises du site concerné, ses horaires et, le cas échéant, ses tarifs.

## **6/ ACCES**

La déchetterie est un équipement intercommunal dont l'accès est autorisé aux particuliers, et/ou professionnels et/ou services municipaux et/ou associations (sous conditions\*) résidant sur le territoire de la CCPM.

L'accès aux déchetteries est permis sur présentation d'une carte d'accès (badge) délivré par la Communauté de Communes.

A défaut d'une déchetterie non équipée d'un contrôle d'accès et/ou badge, les usagers devront présenter au gardien une preuve justificative de leur résidence (facture de moins de 3 mois Electricité, Eau, Gaz, Téléphone ou autre pièce portant mention de leur adresse), ainsi qu'une carte d'identité ou un permis de conduire ou un passeport (recto-verso), et la carte grise du véhicule.

### Carte d'accès :

Des systèmes de contrôle d'accès sont ou vont être installés sur les déchetteries CCPM, avec des cartes magnétiques individuelles pour les particuliers, les professionnels et les administrations.

*1 carte par adresse fiscale même s'il y a plusieurs voitures pour un même foyer.*

Un formulaire est à renseigner en déchetterie.

3 justificatifs sont à fournir : preuve domiciliation de moins de 3 mois, carte d'identité et carte de grise du véhicule.

*\*accès non autorisés aux non-ménages (professionnels et collectivités) les samedis toute la journée et les lundis matins.*



## **7/ LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE**

L'accès de la déchetterie est limité comme suit :

### A) Gabarit maximum

L'accès de la déchetterie n'est autorisé qu'aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et véhicules utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes (règle qui s'applique également aux véhicules municipaux).

**Particularité** : sur les déchetteries du Quesnoy\* et de Poix du nord, certains types de camions et de camionnettes ne sont pas autorisés à entrer sur le site : plateforme mobile non adaptée à ce genre de véhicules (trop lourds/sécurité).

Ces véhicules devront rester stationnés en dehors du site et l'utilisateur devra transporter ces déchets à la main pour un déversement dans les bennes.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur inférieur ou égale à 2,25 mètres, dont la hauteur n'excède pas 1,90 m et avec un PTAC maximum de 3.5 tonnes.

Pour les « camions benne » : il est interdit de « benner » directement dans les bennes des déchetteries.

*\*à compter de Juin 2017 cette mesure pour le site de le Quesnoy sera caduque du fait de l'ouverture d'un nouvel équipement adapté.*

### B) Types d'utilisateurs

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers, les professionnels (artisans, commerçants...) et les collectivités de la Communauté de Communes du Pays de Mormal dans la limite d'un volume maximum d'1 m<sup>3</sup> par jour et dans la limite de 2 m<sup>3</sup> / semaine par adresse fiscale.

Néanmoins, si la mise en place de la redevance spéciale (RS) devenait effective : les non-ménages (professionnels et collectivités) devront s'acquitter d'un droit de passage pour accéder aux déchetteries.

Les gardiens pourront à tout moment contrôler la provenance géographique des personnes même si la personne présente un badge.

## **8/ STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai de déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Sur certaines déchetteries, des barrières électriques sont installées, elles ont pour but de réguler et de filtrer la fréquentation, pour donner la possibilité au gardien de mieux contrôler l'identité et la provenance des usagers et de limiter les encombrements sur les quais.

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place, la vitesse est limitée à 5 km/ h.

## **9/ COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation demandées sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse 5 km/h, respect du sens de circulation);
- pénétrer sur le site après autorisation du gardien ou levée des barrières
- respecter les consignes et instructions du gardien;
- respecter la propreté du site (ramasser et nettoyer les déchets tombés sur le quai);
- ne pas descendre dans les conteneurs;
- respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchetterie (le troc de matériaux entre usagers n'est pas autorisé sur le site, tous les échanges entre particuliers doivent se faire en dehors de la déchetterie. Dès lors que les déchets sont sortis des véhicules, ils deviennent de la propriété de la collectivité).
- trier leurs déchets chez eux avant d'aller à la déchetterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs
- laisser le site propre après leur passage. Des balais, pelles et fourches sont à leur disposition.

L'accès de la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés. Les enfants doivent rester impérativement dans les véhicules pour des raisons de sécurité.

Les parents engagent leur responsabilité pour la surveillance de leurs enfants.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

Il demeure seul responsable des pertes et vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchetterie.

### **Il est interdit de :**

- déposer tout déchet en limite extérieure de clôture, cette action est considérée comme un dépôt sauvage et passible d'une amende
- fumer
- manger et de boire
- récupérer des déchets « chiffonnage » et d'une manière générale se livrer à toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

Les animaux doivent rester dans les véhicules.

## **10/ GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est chargé de :

- faire appliquer le présent règlement (et le respecter : pas de récupération et être ferme / déchets non acceptés) et en particulier contrôler l'accès à la déchetterie en vérifiant la domiciliation des utilisateurs, la nature des déchets apportés et leur volume approximatif
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- être présent en permanence pendant les heures d'ouverture
- proscrire les activités personnelles ou tous autres loisirs d'ordre privé (jeux, console, lecture, lecteur DVD, tablette, ordinateur et téléphone portable...) sur le lieu de travail
- maintenir les lieux en bon état de propreté (entretien courant des équipements bureaux, locaux, quais, containers, espaces verts + nettoyage entre les bennes et les quais) et ne pas laisser le site s'encombrer
- être présentable et sobre / public (tenue de travail correcte et soignée + port des équipements de protection individuelle dans la déchetterie : gilet ou vêtement fluo, chaussure de sécurité, gants, casquette, masque, lunettes, casque...)
- baliser (cônes, rubalises ou barrières) les zones non accessibles au public : rotation de bennes, trous dans la chaussée, sols glissants...
- veiller à la bonne tenue de la déchetterie
- aider à la circulation des véhicules et des piétons
- veiller à une bonne sélection des matériaux
- identifier et ranger les produits dangereux
- accueillir courtoisement, orienter, informer et renseigner avec précision les utilisateurs
- assurer la tenue des registres et la conservation des bons d'enlèvements
- envoyer au pôle 4 de la CCPM les fiches de suivi des enlèvements des bennes et autres conteneurs
- signaler tout incident, problème ou souci technique au pôle 4 de la CCPM
- signaler par fax (ou toutes autres preuves écrites) l'enlèvement des bennes au prestataire de service
- gérer les pointages de fréquentation des usagers manuellement ou informatiquement

Un cahier de doléances est à la disposition des usagers dans chaque déchetterie, sur lequel les usagers peuvent porter leurs observations sur la qualité du service ou sur des dysfonctionnement constatés.

## **11/ INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout usager se livrant à une action de chiffonnage ou de récupération, à la descente dans les bennes, au dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale contrevenant au règlement intérieur des déchetteries, pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès en déchetterie et sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Tout dépôt en dehors des heures d'ouverture est interdit.

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'avantages en nature (argent, objets-mobilier réutilisables, boissons et autres...)

Amendes : contravention / 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de l'infraction.

La gendarmerie, la police municipale, la préfecture du Nord et les maires des communes de la CCPM sont destinataires du présent règlement. Le maire de la commune membre de la CCPM sur laquelle est située la déchetterie ainsi que les représentants de la force publique à savoir : la police et la gendarmerie nationale et, le cas échéant la Préfecture du Nord sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, y compris en dehors des heures d'ouverture pour y rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils ont connaissance de troubles.

## 12/ SECURITE ET EN CAS D'ACCIDENT



ATTENTION  
RISQUE DE CHUTE

Panneaux de signalisation  
sur le site

### INSTALLATION DE GARDE-CORPS DEVANT LES BENNES DES DECHETTERIES AFIN DE PROTEGER LA SECURITE DES PERSONNES.

Norme ERP : NF P 01-012 concernant la mise en place de garde-corps  
dès lors que la chute excède 1 mètre.

#### Il est interdit :

- de benner, par-dessus les barrières de sécurité, des matériaux directement d'une remorque ou d'un coffre de véhicule,
- d'escalader, d'enjamber et/ou de se faufiler entre, en dessous ou au-dessus de ces protections de sécurité.

### ENGIN MOBILE DE COMPACTION

Cet outil a pour mission d'optimiser les rotations de bennes par tassement de celles-ci. Son efficacité n'est optimale que lorsque l'engin compacte au fur et à mesure des apports de matière dans les bennes, c'est pourquoi il fonctionne pendant les heures d'ouverture au public.

Les utilisateurs sont priés d'attendre la fin du cycle de compactage, avant de jeter des déchets dans la benne en compactage.

### BROYEURS DE VEGETAUX

Les usagers doivent déposer les branchages selon les indications du gardien. Pour des raisons de sécurité, les usagers ne doivent pas rester à proximité du broyeur lors du broyage des branches.

Les copeaux, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation auprès du gardien, peuvent être repris par les usagers.



### MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

La déchetterie est équipée d'une trousse de secours pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou de personnel nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services concernés : soit le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Prévenir le responsable.

### **13/ INFORMATION DU PUBLIC**

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à l'entrée de la déchetterie.  
Ce règlement est susceptible de modification sans préavis.  
Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées par délibération au Conseil Communautaire.

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchetteries, les usagers sont invités à adresser par courrier leur demande :

Communauté de communes du Pays de Mormal

M. le Président

18 rue Chevray

59 530 Le Quesnoy

 : 03 27 09 04 60

Fax : 03 27 09 04 69

*Site internet : <http://www.cc-paysdemormal.fr>*

Pôle 4 / CCPM : Environnement et services techniques

4 avenue de la légion d'honneur

59 550 Landrecies

 : 03 27 77 52 35

Fax : 03 27 07 00 81

## ANNEXE 1 Communes de la CCPM



**ANNEXE 2**  
**Déchets acceptés et accès aux déchetteries de la CCPM**

DECHETS ACCEPTES	LANDRECIES	LE QUESNOY	POIX DU NORD	BAVAY
Ferrailles	X	X	X	X
Cartons et papiers	X	X	X	X
Batteries	X	X	X	X
Néons et lampes	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Encombrants	X	X	X	X
Incinérables	X	X	X	X
Pneus		X	X	X
Bois	X	X	X	X
Huile minérale (vidange)	X	X	X	X
Huile végétale (friture)	X	X	X	X
Peintures, lazures et aérosols	X	X		X
Pesticides, acides et bases	X	X		X
Bidons souillés vides	X	X	X	X
Piles	X	X	X	X
Colonne à verre				X
DEEE*	X	X	X	X
Textiles	X	X	X	X
Capsules / café	X			X
Cartouches d'encre	X			X
Bouteilles de gaz		X		

\*DEEE : Déchets électriques et électroniques

ACCES AUTORISE	LANDRECIES	LE QUESNOY	POIX DU NORD	BAVAY
Particuliers	X	X	X	X
Non-ménages Sous conditions / professionnels et collectivités	X	X		X